

dans laquelle l'aspirant se propose d'entrer et quelquefois aussi en raison de l'aptitude et de la capacité que fait supposer la position particulière dans laquelle le candidat se trouve placé.

6. Au Canada, sous le régime français et à venir jusqu'en 1785, il n'y avait pas à proprement parler de temps fixé pour la durée du stage. Tout était laissé au caprice de l'intendant ou des gouverneurs. Celui qui était bien en cour pouvait obtenir une commission sans même justifier de ses connaissances légales.

L'ordonnance de 1785 (25 Geo. III, ch. 4), décréta qu'à l'avenir personne ne serait nommé notaire *à moins d'avoir servi de bonne foi et régulièrement comme clerc, pendant cinq années, par contrat écrit et enregistré chez un notaire pratiquant.*

C'est au gouverneur Haldimand que nous devons cette ordonnance qui mit fin aux abus dont on se plaignait depuis longtemps.

À la fin de sa cléricature et pour obtenir une commission, l'aspirant devait subir un examen devant quelques-uns des plus anciens notaires et praticiens dans cette science, en présence du juge en chef ou de deux ou plusieurs juges de la cour des plaidoyers communs du district dans lequel il avait servi comme clerc. Le patron devait, de son côté, délivrer un certificat de cléricature de capacité et de bonnes mœurs. Cet examen remplaça l'ancienne procédure d'information de science, bonne vie et mœurs. La commission était octroyée et signée par le gouverneur.

Comme plusieurs étudiants avaient commencé des cléricatures avant 1785, sans engagement écrit, une ordonnance, celle de 1787, (27 Geo. III, ch. 11,) légalisa leur position.

Le plus ancien acte de brevet que nous connaissions est celui de Joseph-Bernard Planté à M^{re} Panet, en date du 29 août 1783. Il est au greffe de Jacques-Nicolas Pinguet.

Dans l'étude du notaire Pierre-Louis Deschenaux, on trouve les brevets qui suivent :

12 novembre 1792.—Brevet de Berthelot, fils, à Planté.

3 décembre 1792.—Brevet de John Jones à Larue.

17 février 1794.—Brevet de Michel Berthelot, fils.

17 mars 1794.—Brevet d'Augustin Trudel. (1)

(1) Voir aussi au greffe de Félix Têtu, les actes qui suivent :
1804, 5 déc.—Brevet de Geo. B. Faribault à J.-A. Panet.
1807, 27 fév.—Brevet de Jos. Rémi Vallières à Charles Thomas.
1807, 5 oct.—Brevet du même à Ed. Bowens.